



Facture d'eau exorbitante

Par **ederacuos**, le **02/03/2016** à **17:53**

Bonjour chers internautes,
depuis 2 ans nous subodorons des fuites dans notre piscine car ns sommes obligés de la remplir anormalement pendant l'été. Il s'agit d'une fuite sur l'alimentation automatique en eau de la piscine. Nous décidons de la faire refaire et les travaux sont effectués en novembre 2015. Le 4 décembre 2015, la SAUR nous envoie un courrier nous alertant sur cette consommation excessive et anormalement élevée. Nous envoyons le 24 décembre 2015 un courrier à la SAUR pour expliquer la situation et demander un dégrèvement de notre prochaine facture d'eau, factures et explication à l'appui. Aucune réponse jusqu'à aujourd'hui où nous recevons notre facture d'eau 1969,66€ !!! Que faire ? Pouvons-nous exiger de bénéficier de la loi Warsmann bien que la fuite concerne l'alimentation en eau de la piscine? Merci d'avance pour vos aide et conseils. Bien cordialement. Martine

Par **youris**, le **02/03/2016** à **18:39**

bonjour,
la loi Warsmann précise que les fuites dues à des appareils ménagers et des équipements sanitaires ou de chauffage ne sont pas prise en compte.
je ne suis pas certain qu'une fuite sur l'alimentation automatique de votre piscine permette l'application de cette loi.
salutations

Par **ederacuos**, le **02/03/2016** à **19:04**

Merci beaucoup pour votre réponse si rapide. Mais vous dites "ne pas être certain " que la loi Warsmann s'applique dans le cas de l'alimentation automatique d'une piscine. Alors, comment être certain et que faire ?.. Si on obtient déjà un étalement sur plusieurs mois de notre facture, il faudra être contents?.. Merci beaucoup de nous dire ce que vous en pensez.. Cordiales salutations. Martine